CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELISE

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV ».
Siège social : 101, rue de Prony, Paris 17ème.
445 220 791 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Sicav ELISE société d'investissement à capital variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 25 avril 2007 à 11 heures, au CIC - 4, rue Gaillon - Paris (2ème), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes ;

3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 :

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation des résultats.

4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce ;

5. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les termes desdits rapports, ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle donne aux Administrateurs en fonction quitus entier et sans réserve pour leur gestion pendant l'exercice 2006.

Deuxième résolution. — En vertu de l'article 28 des statuts, l'Assemblée générale décide de l'affectation des résultats de l'exercice (distribution ou capitalisation).

Après avoir constaté que le montant des sommes à affecter pour l'exercice 2006 s'élève à 339.959,37 €. L'Assemblée générale décide la capitalisation de la totalité des sommes distribuables soit 339.959,37 €.

Il est rappelé qu'au titre trois derniers exercices, l'assemblée a opté pour la capitalisation.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, approuve les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités légales nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance. Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :

Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la réunion.

Dans le même délai, les propriétaires d'actions au porteur devront remettre le certificat de participation des actions délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte aux guichets de : LA BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG

Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :

— De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;

— D'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;

— De voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception chez CM - CIC ASSET MANAGEMENT, 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur seront envoyés, gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

0702845